

L'EQUIPE EDUCATIVE

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

1. A QUOI SERT L'EQUIPE EDUCATIVE ?

- L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation qui se charge d'examiner la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves quand les circonstances l'exigent.

- L'équipe éducative participe à la détermination des besoins des élèves handicapés nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation avec l'enseignant référent et l'équipe de suivi de scolarisation (décret 2005-1752 du 30/12/05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap)

L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur ce que l'on peut envisager pour la scolarisation dans de bonnes conditions d'un élève ou d'un groupe d'élèves ayant des problèmes de natures diverses.

- Après chaque réunion, compte rendu est rédigé pour garder la mémoire du déroulement de la scolarité (voir exemple en annexe).

2. QUI REUNIT L'EQUIPE EDUCATIVE ?

Le directeur de l'école

3. POUR QUELS ELEVES ?

3.1 : élèves qui présentent des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED peut être requise

3.2 : élèves présentant un handicap pour lequel on estime qu'il faut demander aux parents de saisir la CDA pour l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation

3.3 : élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation et pour lequel l'équipe éducative doit participer à l'adaptation des conditions d'accueil et d'enseignement

3.4 : élèves en intégration collective (CLIS) et accueillis partiellement dans les classes ordinaires

3.5 : élèves qui présentent des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED s'avère insuffisante

4. QUAND ?

- A la suite du conseil de maîtres de cycle pour les élèves en difficulté et chaque fois que le besoin de faire le point sur l'évolution d'un est nécessaire.

- Une fois par trimestre pour les élèves handicapés scolarisés, en relation avec les enseignants référents

5. COMMENT ?

Invitation faite par écrit et datée afin de garder une trace.

6. COMPOSITION DE L'EQUIPE ? (art. 21 du décret)

L'équipe éducative rassemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la scolarité d'un enfant

- Le directeur de l'école
- le responsable légal de l'enfant
- l'enseignant de la classe
- les membres du RASED
- le médecin scolaire
- l'enseignant référent

et selon les cas :

- Les services de soins qui suivent l'enfant (SESSAD, CMPP, libéraux...)
- une assistante sociale
- l'éducateur qui travaille dans la famille
- l'assistant technique à l'intégration scolaire
- tout professionnel qu'il est opportun d'inviter

A noter que les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.